

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ

Établissement public du ministère de l'Environnement

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la
nature et des paysages,

L'agence Française pour la Biodiversité,
de nouvelles opportunités pour agir

CLUB INFRASTRUCTURES

31 mars 2017



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT



I- La loi pour la reconquête de la biodiversité

- **Biodiversité, les indicateurs sont au rouge**
 - **Consensus de tous les acteurs pour**
 - Renforcer la cohérence des politiques publiques
 - Promouvoir la diffusion des enjeux de reconquête de la biodiversité dans tous les secteurs
 - Affirmer l'obligation d'agir ensemble sur la biodiversité
 - **Une rôle majeur des collectivités territoriales**
 - La Loi **MATPAM** (2014) : Chef de file des Régions avec les collectivités territoriales en matière de biodiversité ; Gemapi
 - La **loi NOTRe** (août 2015) => nouveau schéma régional de planification intégrée du territoire (SRADDET) qui intègre



I- La loi pour la reconquête de la biodiversité

La loi reconnaît pleinement le rôle de tous les acteurs, et affirme la volonté de faire plus et mieux, ensemble pour mieux protéger et de valoriser les richesses naturelles et les services rendus par les écosystèmes

- Elle consacre des principes fondamentaux
- Adapte le dispositif de gouvernance de la biodiversité (CNB et CRB...)
- Réorganise certains opérateurs de l'Etat
- Met en place des dispositifs à même de promouvoir une réconciliation de la biodiversité et de l'économie
- Renforce le code l'environnement sur des sujets nouveaux
- **Avancées de la loi :**
 - Solidarité écologique et principes fondamentaux
 - Une gouvernance plus transparente et plus efficace
 - Création de l'Agence française pour la biodiversité
 - Ressources génétiques : innover sans piller et partager équitablement
 - Protéger les espaces naturels et les espèces
 - Paysages : un patrimoine naturel et culturel
 - Mers et océans : développer la croissance bleue

II- L'Agence française pour la biodiversité, un nouvel opérateur de l'Etat

⇒ Un établissement public à caractère administratif constitué à partir du regroupement de 3 établissements publics de l'Etat existants et d'un GIP



et aussi 75 agents du MNHN / Service du patrimoine naturel
et les 6 agents de la Fédération des conservatoires botaniques nationaux

⇒ Domaines d'intervention : **milieux terrestres, aquatiques et marins**

⇒ Un établissement public **cœur de réseaux** tourné vers l'ensemble de la société

⇒ Une couverture territoriale au plus près des acteurs (**représentation dans chaque département, 850 agents sur 1200**)

Implantations de l'Agence française pour la biodiversité en France métropolitaine

Une organisation territoriale :

- Trois pôles géographiques
- 10 directions (inter)régionales ou interrégionales et leurs services départementaux
- 3 antennes de façade
- 8 parcs naturels marins
- 4 pôles d'études et de recherche (Rennes, Toulouse, Aix-en-Provence, Orleans)

nb : rattachement des 10 parcs nationaux, coordination des Conservatoires botaniques nationaux

Sites AFB

- Pôle
- Direction (inter)régionale, et ● antenne associée
- Service (inter)départemental, unité spécialisée
- ▲ Pôle d'études et de recherche
- Autre service
- Antenne de façade maritime
- Siège de parc naturel marin
- ▲ Mission d'étude pour un parc naturel marin

Découpages

- Direction (inter)régionale
- Région
- Département
- Parc naturel marin
- Mer territoriale
- Zone économique exclusive
- Limites inter sous-régions marines



L'AFB en région PACA

1/ DIRECTION INTERREGIONALE PACA CORSE :

- une direction interrégionale (Aix-en-Provence)
- des services départementaux

MISSIONS

Production et valorisation de données sur l'eau, les milieux aquatiques et la biodiversité

Expertise et avis techniques, notamment en appui à la police administrative

Contrôle de police judiciaire

Appui à la planification et aux acteurs

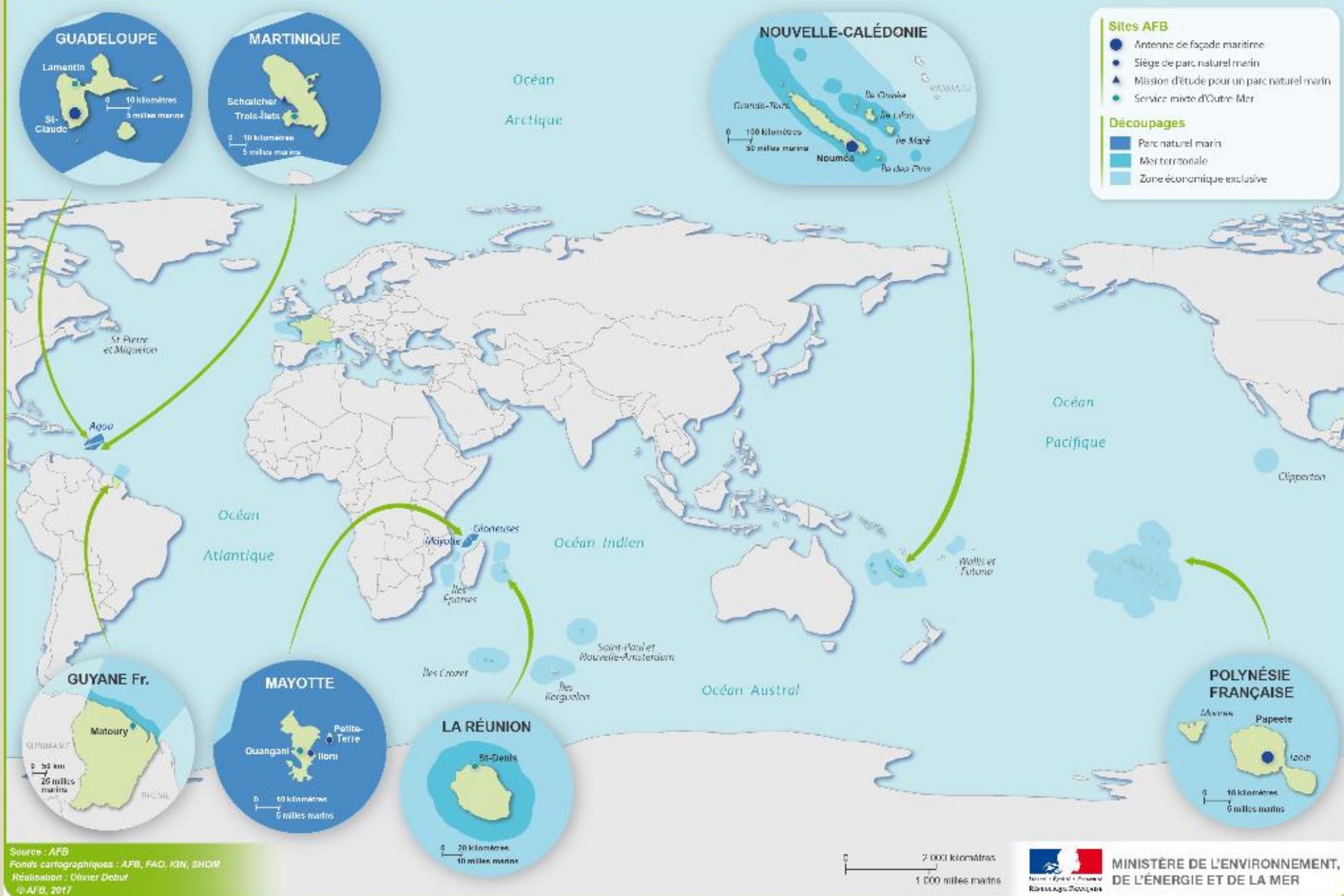
2/ UNE ANTENNE DE FACADE MEDITERRANEE (Marseille)

Appui aux politiques publiques de protection et de gestion du milieu marin

Appui à la création et à la gestion d'aires marines protégées

3/ UN PARC NATUREL MARIN (Cap Corse et Agriate)

Implantations de l'Agence française pour la biodiversité en Outre-Mer



Source : AFB
Fonds cartographiques : AFB, FAO, IGN, SHOM
Réalisation : Olivier Debur
© AFB, 2017

0 2 000 kilomètres
0 1 000 milles marins



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

III- Les agences régionales de la biodiversité

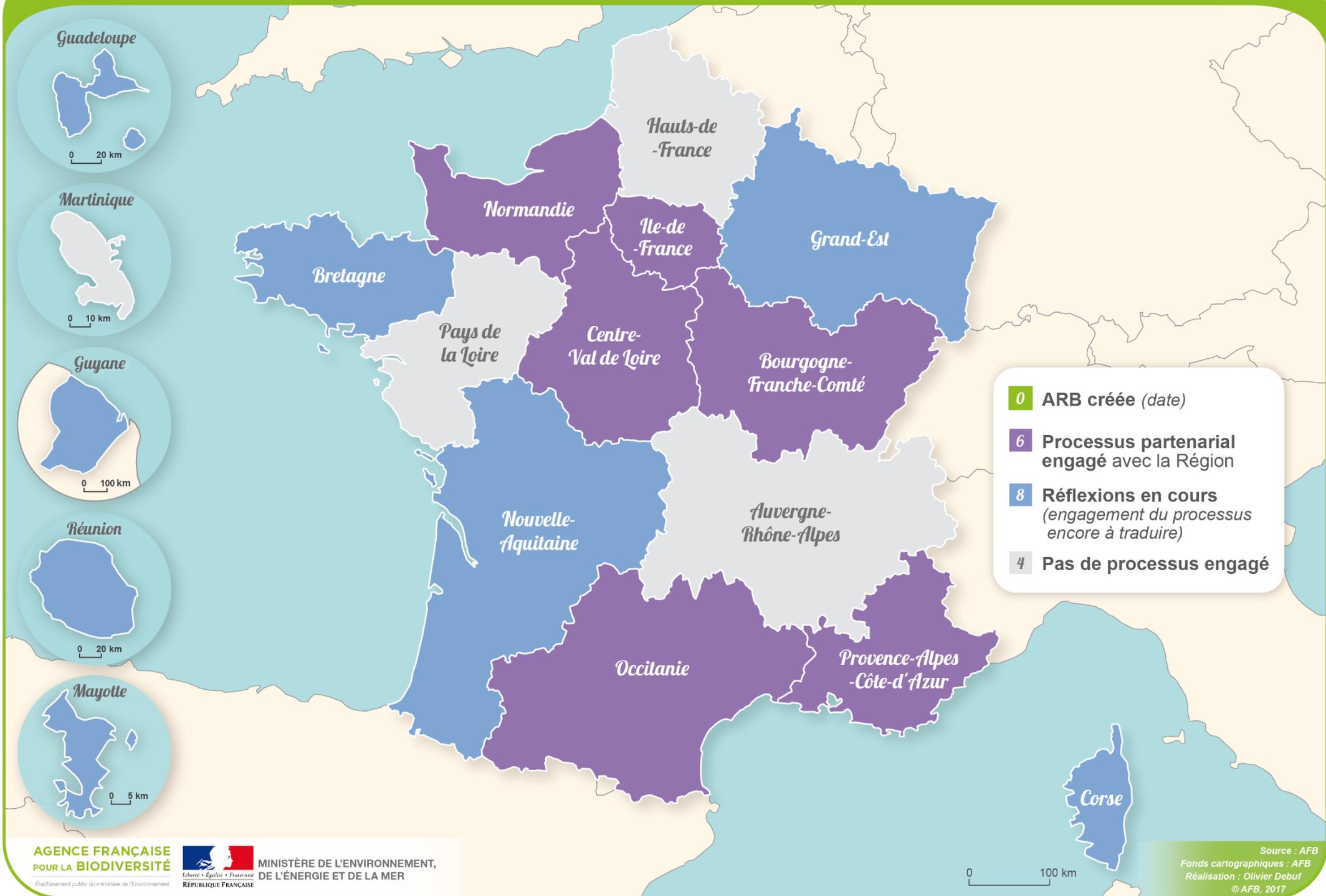
Une démarche à construire ensemble et au service de la reconquête de la biodiversité

Art 21 de la loi

« L'agence française pour la biodiversité et les collectivités territoriales **coordonnent** leurs actions dans les domaines d'intérêt commun.

Les régions et l'Agence française pour la biodiversité **peuvent** mettre en place **conjointement** des délégations territoriales, dénommées agences régionales de la biodiversité, auxquelles peuvent notamment s'associer les départements, en particulier au titre de leur compétence en matière d'espaces naturels sensibles. »

ARB - État d'engagement des partenariats régionaux biodiversité avec l'AFB au 3 mars 2017



III- Les agences régionales de la biodiversité

- **Une organisation régionale et une démarche partenariale innovantes :**
 - L'ARB : une manière de **mieux travailler ensemble** avant d'être une structure juridique nouvelle
 - Une organisation qui vise à **rapprocher l'ensemble des acteurs** dans la mise en œuvre des politiques de la biodiversité
 - **Pas de cadre pré-établi**
 - Une **organisation sur-mesure pour chaque région** en fonction du contexte et des ambitions partagées
 - La mise en place d'une ARB ne s'accompagne **pas d'un transfert des compétences** des uns ou des autres
 - Un projet **validé par les instances de l'AFB et de la Région.**

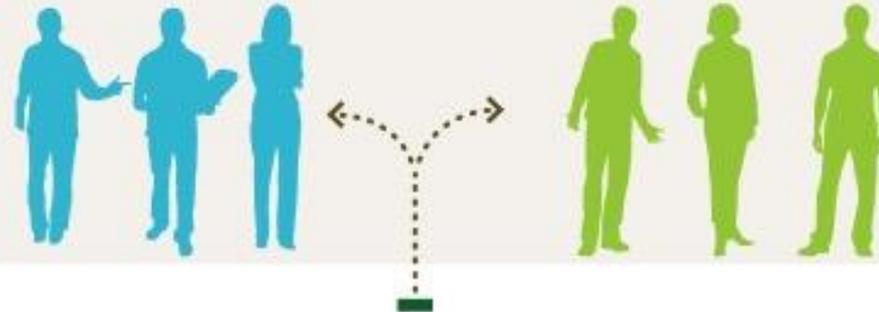
III- Les agences régionales de la biodiversité

Les directions régionales de l'Agence française pour la biodiversité (fonctions régaliennes) :

Missions de police, de contrôle et d'appui technique aux services de l'État

Agence régionale de la biodiversité = organisation partenariale

ARB = Agir en région pour la biodiversité



(EPCE, groupement, voire sans entité juridique propre...)

à répartir pour chaque région :

Gestion d'espaces protégés



Assistance technique aux collectivités, entreprises



Information pédagogie



Education à l'environnement



Soutien financier, ingénierie financière



Connaissance

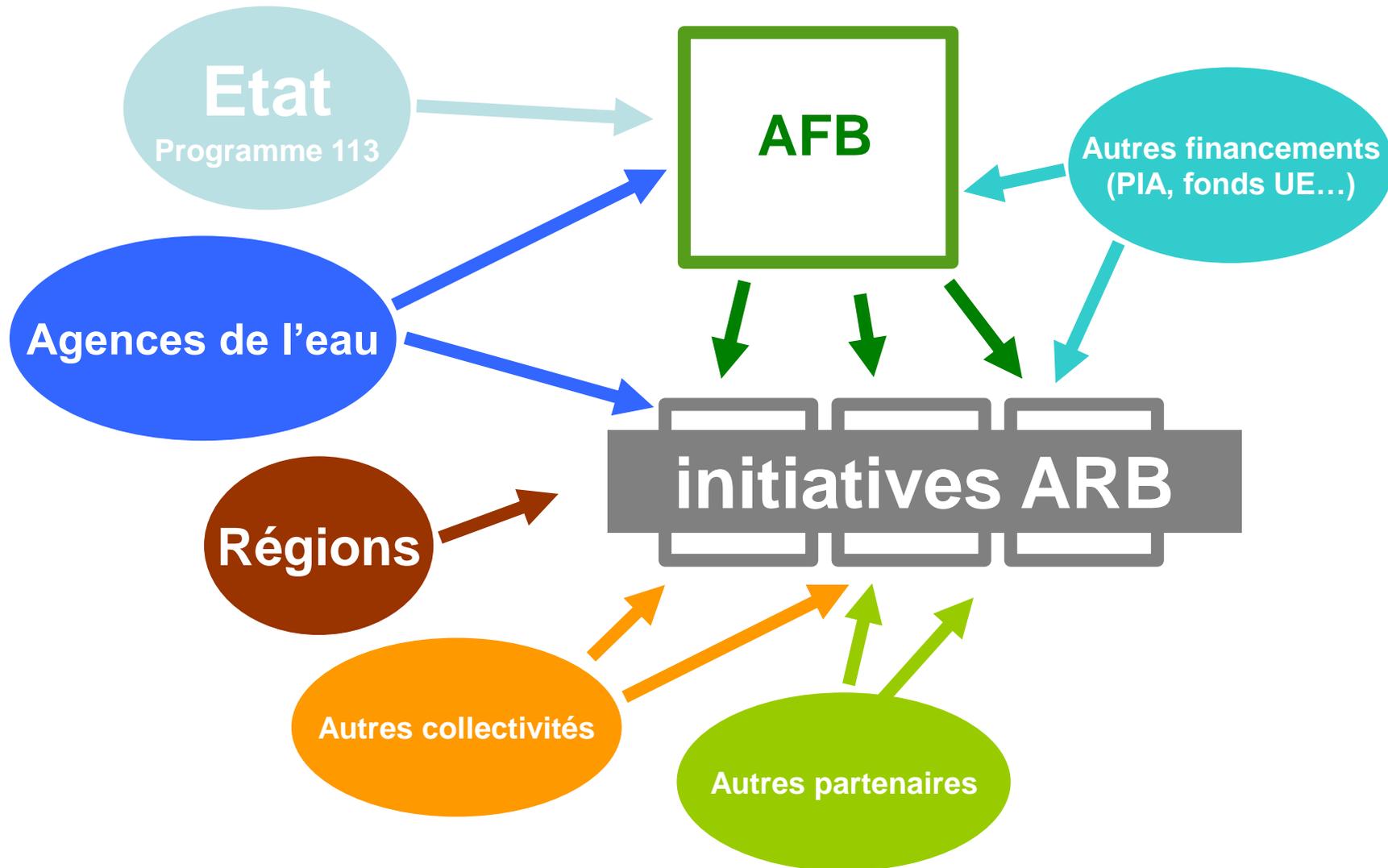


III- Les agences régionales de la biodiversité

- **Modalité de contractualisation avec l'AFB, suivant deux phases :**
 - Une phase du partenariat régional autour du processus de création de l'ARB :
 - Contribution au financement de l'ingénierie du projet
 - Préparer le projet ARB
 - Promouvoir les actions de démonstration
 - Une phase opérationnelle : Le conseil d'administration de l'AFB se prononcera sur les conventions régionales de partenariat et sur les projets d'ARB qu'elles porteront.

III- Les agences régionales de la biodiversité

Les moyens pour soutenir l'action et les projets





VERS LA MISE EN ŒUVRE D'UNE AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE



CHEF DE FILAT

- Confère à la Région le devoir **d'organiser les modalités de l'action commune** des collectivités et EPCI pour l'exercice de leurs compétences respectives.
- **Rôle de coordination**, à l'exclusion de tout rôle de décision, afin que soit respectée l'interdiction de la tutelle.
- Mise en place d'une **convention territoriale d'exercice concerté (CTEC)** pour 6 ans
- CTEC examinée par la **Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP)**.



CHEF DE FILAT

PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

- Animation d'un groupe de travail avec les 6 Départements, la Métropole Aix Marseille Provence, la Métropole Nice Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée
- Rédaction d'une **convention territoriale d'exercice concerté (CTEC)** sur la compétence « Protection de la biodiversité »



Evolution du SRCE

(Schéma régional de Cohérence Ecologique)

vers le SRADDET

**(Schéma régional d'aménagement, de développement durable
et d'égalité des territoires)**

dans les 3 ans



1^{er} janvier 2017 : Création de l'Agence française pour la biodiversité

LES RÉGIONS

EN PARTENARIAT AVEC L'AFB

ONT LA POSSIBILITÉ DE CRÉER

DES AGENCES RÉGIONALES DE LA BIODIVERSITÉ



Article 8 : Les régions définissent et mettent en œuvre une stratégie régionale pour la biodiversité tenant compte des orientations de la Stratégie nationale et élaborée dans les mêmes conditions de concertation. Les collectivités territoriales et leurs groupements participent à la définition et à la mise en œuvre de cette stratégie à l'échelon de leur territoire.

La Stratégie globale pour la biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur a été adoptée en juin 2014.

Il s'agit aujourd'hui de l'actualiser avec le soutien de la délégation territoriale de l'AFB et dans le cadre des travaux qui vont être menés sur la CTEC et la réflexion sur la création d'une ARB.

Préfiguration d'une ARB, instance de pilotage d'une dynamique régionale

Région



Provence
Alpes
Côte d'Azur

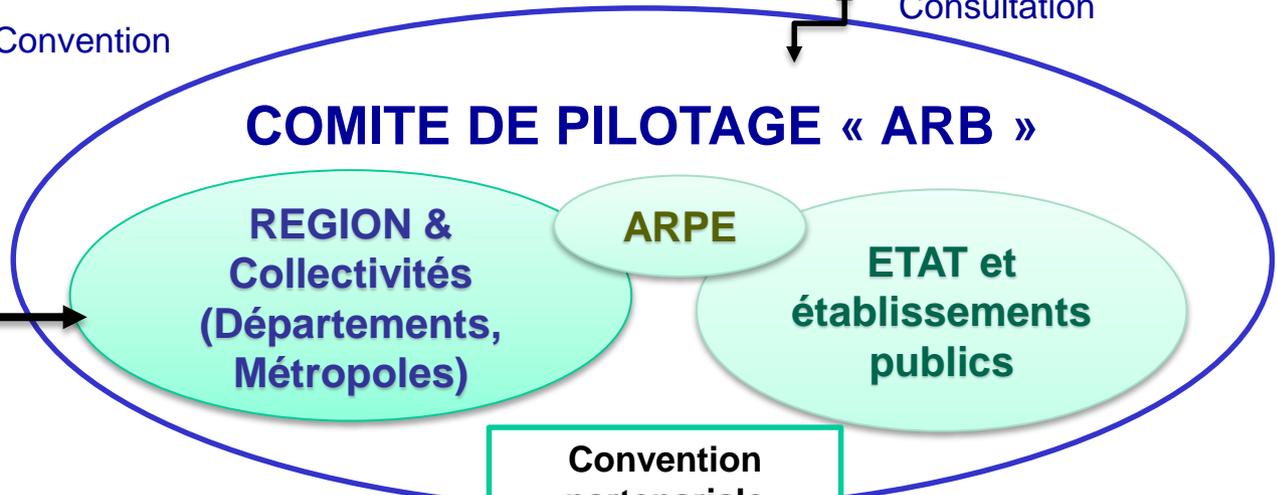


Lieu privilégié d'information, d'échange et de consultation sur tout sujet sur la biodiversité

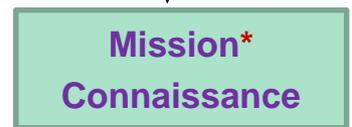


Convention

Consultation



* Chacune des missions peut être portée par un SERVICE UNIFIE confié à une Collectivité ou à l'ARPE





4 ATELIERS

1 - AFFIRMER LA RICHESSE REGIONALE

Améliorer, partager et rendre accessible la connaissance

2 - MOBILISER LES ACTEURS

Sensibiliser, informer, former

3 - DEVELOPPER LA NATURE EN VILLE

Améliorer la qualité de vie des habitants, accompagner les collectivités

4 - LA BIODIVERSITE COMME LEVIER DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Accompagner le développement du secteur économique lié à la biodiversité



Calendrier proposé

- Ateliers : du 22 mai au 16 juin 2017
- COPIL : septembre 2017
- Séminaire afin de débattre du résultat des travaux des ateliers et de prioriser les propositions : septembre 2017
- Consultation Comité Régional Biodiversité, afin de proposer une convention multi partenariale de mise en œuvre d'une ARB : novembre 2017
- Délibération Région : décembre 2017 ou 1^{er} trimestre 2018



AAP FEDER – 2^{ème} semestre 2017

AAP POIA – Réunions d'information

- **Jeudi 6 avril**, ANNECY
- **Vendredi 7 avril**, CHAMBERY
- **Lundi 24 avril**, à la Maison de la Région PACA de NICE
- **Vendredi 28 avril**, à l'Hôtel de Département des Hautes-Alpes de GAP

Deux créneaux horaires sont proposés en fonction de vos domaines d'activité :

- ✓ de 9h30 à 12h30 pour les porteurs de projets des domaines liés à la **valorisation du patrimoine naturel et culturel** (OS 1 – espaces valléens et actions interregionales - et OS 2 – biodiversité)
- ✓ de 14h à 17h pour les porteurs de projets de la **filière bois et des activités liées à la gestion des risques naturels** (OS 3 – bois d'œuvre alpin - et OS 4 – risques naturels)

Inscriptions auprès de Vanessa OBRECHT vobrecht@regionpaca.fr

Merci pour votre attention